

Déclarer ses créances

En tant qu'auteur créancier d'un exploitant débiteur soumis à une procédure collective (de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire), vous devez déclarer vos créances qui ont leur origine antérieurement au jugement d'ouverture de la procédure pour avoir droit à en obtenir le paiement lorsque c'est possible.

• Quels sont les droits d'un auteur créancier ?

En vertu de l'article L. 131-8 du Code de la propriété intellectuelle, les auteurs créanciers bénéficient pour leurs redevances d'origine contractuelle des trois dernières années d'un privilège qui les place au même rang que les salariés dans l'ordre de paiement des créances.

Il convient toutefois de relever que les auteurs n'ont pas droit au super privilège des salariés qui leur permet de se faire payer leurs salaires et indemnités en premier dans le cadre des procédures collectives.

• Un cessionnaire peut-il se prévaloir de ce privilège ?

Les cessionnaires, tels que les ayants-cause de l'auteur, les distributeurs et les sociétés de gestion collective peuvent se prévaloir du privilège prévu à l'article L. 131-8 du CPI.

• Comment faire valoir ses droits ?

À qui adresser la déclaration de créance ?

Pour faire valoir ses droits, un auteur créancier doit envoyer une déclaration de créance auprès du mandataire judiciaire désigné par le tribunal. Les coordonnées de ce mandataire peuvent être obtenues auprès du greffe du tribunal qui a prononcé le jugement, dans la publicité publiée au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (B.O.D.A.C.C.) ou sur le site www.societes.com.

Que doit comporter la déclaration de créance ?

La déclaration de créance doit :

- mentionner le montant de la créance due au moment du jugement d'ouverture avec indication des sommes à échoir et leur date d'échéance
- préciser la nature du privilège
- préciser les modes de calcul des intérêts en cours (cette mention vaut déclaration pour le montant ultérieurement arrêté)
- mentionner une indication de la juridiction saisie si la créance fait l'objet d'un litige
- porter indication que la créance déclarée est certifiée sincère

Vous trouverez ici [un modèle de déclaration de créance](#).

Dans quel délai la déclaration de créance doit-elle être envoyée ?

Pour être opposable à l'exploitant débiteur, vos créances doivent être déclarées dans les deux mois suivant la publication du jugement d'ouverture de la procédure collective au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (B.O.D.A.C.C.).

Pour les créanciers domiciliés hors de la France métropolitaine, le délai est allongé de deux mois supplémentaires. Dans cette situation, vous avez donc quatre mois pour adresser votre déclaration de créance.

Au-delà de ce délai, il y a forclusion, c'est-à-dire que vous ne pourrez plus prétendre au paiement des sommes dues, sauf à demander au juge-commissaire d'être relevé dans cette forclusion. Pour ce faire, vous devez prouver que votre défaillance est indépendante de votre volonté, c'est-à-dire qu'elle n'est pas de votre fait personnel (tel qu'un cas de force majeure) ou qu'elle est due à une omission volontaire de l'exploitant-débiteur lors de l'établissement de la liste de ses créanciers. Cette action en relevé de forclusion ne peut être exercée que dans le délai de six mois à compter de la publication du jugement d'ouverture de la procédure collective.

- **Recommandation**

Afin de conserver une preuve de votre envoi, adressez la déclaration de créances par lettre recommandée avec accusé de réception et joignez une lettre timbrée avec votre adresse pour augmenter vos chances d'avoir une réponse.

Nous attirons votre attention sur le fait que, malheureusement, déclarer vos créances ne vous garantit pas d'obtenir le paiement des sommes qui vous sont dues.